

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 25 septembre 2023, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrancois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Absence : Michelle Bernard, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 septembre 2023

2023-301

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 septembre 2023 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 août et de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023

2023-302

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 août et de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 septembre 2023

2023-303

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 septembre 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 21 septembre 2023

5 Dépôt de la liste datée du 21 septembre 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 6 Dépôt du registre daté du 21 septembre 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 7 Amendement à la politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux

2023-304

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté, le 14 novembre 2022, une politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux afin d'encadrer et d'encourager un bon usage de la part de ses employés et des élus et ainsi y préserver un climat de courtoisie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire apporter des modifications à sa Politique de gestion d'utilisation des médias sociaux;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la politique de gestion et d'utilisation des médias sociaux en ajoutant à la liste des personnes autorisées à gérer les médias sociaux l'« Agent événementiel et touristique » du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

De retirer de cette même liste le « Coordonnateur au développement économique et gestion d'évènement » de la Société de développement économique de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux différents services de la Ville de Montmagny.

- 8 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération - Travaux de réfection sur le chemin du Bras-St-Nicolas

2023-305

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de la réfection sur le chemin du Bras-St-Nicolas, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la réfection sur le chemin du Bras-St-Nicolas, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- 9 Demande d'aide financière - Fonds du Canada pour les espaces culturels de Patrimoine Canada - Mise à jour du système de gicleurs - Maison sir Étienne-Paschal-Taché

2023-306

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sur le système de gicleurs doivent être effectués à la Maison sir Étienne-Paschal-Taché, afin de mettre aux normes le système de protection contre les incendies;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au Programme Fonds du Canada pour les espaces culturels de Patrimoine Canada pour les travaux de réfection du système de gicleurs à la Maison sir Étienne-Paschal-Taché.

De confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

0 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 196 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2023

2023-307

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 196 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1182	385 500 \$
1185	187 000 \$
1189	69 000 \$
1191	531 600 \$
1191	1 022 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1182, 1185, 1189 et 1191, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 octobre 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116, boulevard Taché Ouest
Montmagny (Québec)
G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1182, 1185, 1189 et 1191 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2023-308

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1182, 1185, 1189 et 1191, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 octobre 2023, au montant de 2 196 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance	Prix offert	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	153 000 \$	5,50000 %	2024	98,58500	5,61063 %
	162 000 \$	5,50000 %	2025		
	171 000 \$	5,35000 %	2026		
	180 000 \$	5,25000 %	2027		
	1 530 000 \$	5,20000 %	2028		
Financière Banque Nationale inc.	153 000 \$	5,50000 %	2024	98,27700	5,63731 %
	162 000 \$	5,40000 %	2025		
	171 000 \$	5,20000 %	2026		
	180 000 \$	5,20000 %	2027		
	1 530 000 \$	5,15000 %	2028		
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	153 000 \$	5,50000 %	2024	98,74951	5,64856 %
	162 000 \$	5,50000 %	2025		
	171 000 \$	5,30000 %	2026		
	180 000 \$	5,30000 %	2027		
	1 530 000 \$	5,30000 %	2028		

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 196 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

12 Cautionnement des obligations du Carrefour mondial de l'accordéon - Marge de crédit à la Caisse Desjardins de Montmagny

2023-309

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est portée caution du Carrefour mondial de l'accordéon jusqu'au 19 juin 2023, pour un montant maximum de 35 000 \$, eu égard à sa marge de crédit de 50 000 \$ contractée auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet organisme demande à la Ville de Montmagny de prolonger son cautionnement pour une durée additionnelle de 3 ans;

Il est proposé par Sylvie Boulet
Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De se porter caution des obligations du Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny inc., jusqu'au 19 juin 2026, pour un montant maximal de 35 000 \$, eu égard à la marge de crédit de 50 000 \$ contractée par cet organisme auprès de la Caisse Desjardins de Montmagny le 16 avril 2004.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny tous documents pour donner plein effet audit cautionnement.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon, à la Caisse Desjardins de Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de financement - Aménagement d'un bassin de rétention - Rue Gaudreau

2023-310

CONSIDÉRANT que la Ville projette d'aménager un bassin de rétention de l'eau pluviale à l'extrémité de la rue Gaudreau, près de la Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnels a été accordé à la firme Englobe Environnement afin de réaliser une étude de faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT que le coût de ce contrat s'est avéré plus onéreux en raison de demandes supplémentaires exigées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter la somme de 11 325,27 \$ provenant de l'excédent financier non affecté (59-131-10-000) au poste budgétaire pour la protection de l'environnement (02-470-01-419).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation de financement - Travaux de stabilisation des berges de la Pointe-aux-Oies

2023-311

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation de la berge de la Pointe-aux-Oies sont nécessaires en raison de l'érosion de la berge;

CONSIDÉRANT que le paiement d'une compensation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est nécessaire pour obtenir l'autorisation ministérielle permettant la réalisation des travaux;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter la somme de 64 702 \$ provenant de l'excédent financier non affecté (59-131-10-000) au poste budgétaire pour la protection de l'environnement (02-470-01-419).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de financement - Mise à jour du système de gicleurs à la Maison sir Étienne-Paschal-Taché

2023-312

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du système de gicleurs de la Maison sir Étienne-Paschal-Taché est nécessaire et que ce bâtiment patrimonial est actuellement très vulnérable aux incendies;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser les travaux de mise à jour du système de gicleurs de la Maison sir Étienne- Paschal-Taché pour la somme de 85 000 \$.

De financer le coût de ces travaux à même l'excédent financier non affecté (59-110-01-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Engagement de la Ville à contribuer au programme supplément au loyer – Projet Familles – 48 à 86, chemin des Poirier

2023-313

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 826,80 \$ à Les Logements Côte du Sud inc., laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, et ce, conformément à l'entente tripartite concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer Accès Logis destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-314

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 3 670 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
L'Entraide Pascal-Taché	Achat de 1 billet - Souper bénéfice annuel - Le 21 octobre 2023 à St-Jean-Port-Joli	02-110-00-351	60 \$
Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny	Achat de 2 cartes - Banquet des entrepreneurs Desjardins - Le samedi 14 octobre 2023 au Centre culturel de Cap-Saint-Ignace	02-110-00-351	160 \$
Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Montmagny	Achat de 7 cartes – Gala Prestige Desjardins - Le 9 novembre 2023	02-110-00-351	1 050 \$
Fondation du Cégep de La Pocatière	24 bourses de 100 \$ - Étudiants du Centre d'études collégiales de Montmagny	02-699-00-992	2 400 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

9 Modification au calendrier annuel des séances ordinaires du conseil municipal - Séance ordinaire du 30 octobre 2023

2023-315

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi annuellement;

CONSIDÉRANT que des travaux auront lieu à l'Hôtel de Ville situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny pendant la semaine du 30 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du conseil municipal ne pourra pas se tenir dans les locaux de l'Hôtel de Ville en raison de ces travaux;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le calendrier annuel des séances du conseil municipal afin que la séance ordinaire du 30 octobre 2023 se tienne à 19 h 30 au Pavillon communautaire - Espace Citoyen, dans la salle François Prévost situé au 48, avenue du Bassin Nord à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation de signature - Entente avec la CDC ICI Montmagny-L'Islet - Installation d'une entrée électrique

2023-316

CONSIDÉRANT qu'une seule entrée électrique alimente la bâtisse appartenant à CDC ICI Montmagny-L'Islet et les infrastructures de la Ville de Montmagny, soit les terrains de tennis et le skate park;

CONSIDÉRANT que CDC ICI Montmagny-L'Islet absorbe actuellement les frais d'électricité pour les infrastructures appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entrée électrique est arrivée en fin de vie utile et qu'il est pertinent de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour faire installer deux entrées électriques distinctes sur la bâtisse de la CDC ICI Montmagny-L'Islet, ainsi que sur le remboursement des dépenses des frais assumés par cette dernière pour l'alimentation en électricité des infrastructures de la Ville;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente établissant les modalités et les obligations de chacune des parties pour l'installation de deux entrées électriques distinctes sur la bâtisse appartenant à la CDC ICI Montmagny-L'Islet.

D'autoriser, par le fait même, la greffière et l'assistante-greffière à négocier les clauses usuelles de cette entente, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution à CDC ICI Montmagny-L'Islet, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation Club Lions de Montmagny - Activité « Stop payant » - Édition 2023

2023-317

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement permettant à l'organisme Club Lions de Montmagny d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Club Lions de Montmagny, à tenir une activité de financement « Stop payant », de 9h à 16h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit le samedi, 7 octobre ou le samedi, 14 octobre aux endroits suivants, soit à l'intersection de la rue Saint-Louis et de l'avenue de la Fabrique, à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et du chemin des Poirier et à l'intersection de l'avenue du Bassin Sud et du boulevard Taché Est, et ce, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilités civiles nécessaires.

De transmettre copie de la présente résolution au Club Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

21 Nomination d'un membre - Comité consultatif en développement touristique

2023-318

CONSIDÉRANT que le poste de représentant du volet plein-air sur le comité consultatif en développement touristique est vacant;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Pierre Fréchette à titre de représentant du volet plein-air sur le comité consultatif en développement touristique.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Pierre Fréchette, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur culturel et touristique et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

22 Autorisation au comité organisateur de la Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation - Le 14 octobre 2023

2023-319

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en participant à l'évènement La Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que Les Enfants d'Cœur, le Groupe de Médecine familiale et la Société de développement économique nous ont signifié leur intérêt à s'impliquer dans l'organisation de cet événement;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le samedi 14 octobre 2023, entre 12 h 30 et 16 h, pour la tenue de la marche selon le tracé joint à la présente résolution.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main-d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité et selon les besoins du comité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion et à la Sûreté du Québec, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de signature - Entente de développement culturel - Année 2024

2023-320

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le coordonnateur culturel et touristique ou son représentant à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les documents nécessaires à la conclusion d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec couvrant l'année fiscale 2024.

D'engager la Ville de Montmagny à contribuer financièrement aux projets de l'entente de développement culturel pour une somme totalisant 10 000 \$, et ce, pour les projets suivants :

- Exposition sur le hockey magnymontois à la Maison Taché;
- Numérisation des journaux locaux par la Société d'histoire de Montmagny;
- Programme éducatif sur le jeu à la Bibliothèque.

De nommer le maire ou le maire suppléant, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans le cadre de cette entente, ainsi que l'autoriser à signer l'entente à intervenir avec le ministère et tout autres documents donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur culturel et touristique et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

4 Programme de soutien aux politiques familiales municipales - Acquisition de bancs d'allaitement

2023-321

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, qui vise à soutenir les municipalités dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre de ce programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation du projet d'acquisition de bancs d'allaitement prévu au plan d'action issu de la politique familiale;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Patrick Vachon, intervenant en loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et, si cette demande est acceptée par le ministère de la Famille, la convention d'aide financière dans le cadre de ce programme.

De confirmer que Madame Gabrielle Brisebois est l'élue responsable des questions familiales.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Famille et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

5 Demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projet de vélo-taxis pour les aînés

2023-322

CONSIDÉRANT que le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est un programme fédéral de subventions qui offre un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite mettre en place le projet de vélo-taxis pour les aînés et que ce projet est admissible à une aide financière dans ce programme;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt est le 28 septembre prochain et qu'une demande d'aide financière sera déposée dans ce programme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable au dépôt de cette demande de subvention;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme de subvention et de contribution Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour la réalisation du projet de vélo-taxis pour les aînés.

D'autoriser la signature, pour et au nom de la Ville de Montmagny, des documents de demandes d'aide financière au programme PNHA par M. Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny, ainsi que de l'autoriser à signer tout autre document nécessaire dans le cadre de cette demande de subvention.

De transmettre copie de la présente résolution au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

2023-323

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE);

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE).

De confirmer que Madame la conseillère Gabrielle Brisebois, pour la durée de son mandat à titre de conseillère municipale, et Mme Manon Garant, coordonnatrice des activités communautaires, soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE).

Que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin.

De confirmer formellement l'engagement de la Ville de Montmagny à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE.

Que la Ville s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature *Municipalité amie des enfants*;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants*. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau *Municipalité amie des enfants* et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Espace Muni, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

27 Engagement au poste de « Technicien en technologie de l'information »

2023-324

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur François-Xavier Noël, au poste de « Technicien en technologie de l'information », au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 25 septembre 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur François-Xavier Noël, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

28 Approbation du Plan d'intervention - Renouvellement des conduites d'eau potable, d'eaux usées et des chaussées

2023-325

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées selon les modalités prévues au Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que le Plan d'intervention est la référence sur laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se base pour accorder les subventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eaux usées et des chaussées;

CONSIDÉRANT que ce Plan d'intervention est également un outil d'aide à la décision d'importance, notamment pour la mise en priorité d'investissements contenus au programme quinquennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la mise à jour apportée à ce plan d'intervention et des plans démontrant les priorités d'intervention en cette matière;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eaux usées et des chaussées mis à jour au mois de septembre 2023 et démontrant les priorités de remplacement et d'entretien des infrastructures municipales de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

9 Demande d'aide financière au Programme Info-digues

2023-326

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes d'Info-digues;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire présenter une demande d'évaluation d'admissibilité ou une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'Info-digues dans le cadre de travaux à réaliser aux murs de béton qui appartiennent à la Ville le long de la Rivière-du-Sud afin de réaliser le diagnostic initial d'un ouvrage de protection contre les inondations;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière à Info-digues dans le cadre de travaux à réaliser aux murs de béton appartenant à la Ville le long de la Rivière-du-Sud.

Que Mme Sylvie Ouellette, ingénieure en environnement, soit autorisée à signer tous les documents de demande d'évaluation d'admissibilité ou de demande d'aide financière relative à la réalisation du diagnostic initial d'un ouvrage de protection contre les inondations dans le cadre d'Info-digues.

De transmettre copie de la présente résolution à l'ingénieure en environnement, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

30 Reconduction de contrat - Auscultation et nettoyage de conduites d'égout - Année 2024

2023-327

CONSIDÉRANT que le devis pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts prévoit la possibilité d'exercer deux années de reconduction, soit les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'une année supplémentaire;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat accordé à la firme Can-Explore inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation et le nettoyage des conduites d'égouts, au prix total de 25 300,40 \$, taxes incluses pour l'année 2024, conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-505.

De transmettre copie de la présente résolution à Can-Explore inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Reconduction de contrat - Nettoyage, entretien et divers services environnementaux - Année 2024

2023-328

CONSIDÉRANT que le devis pour des services de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'une année supplémentaire;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Provincial Environnement inc. pour la prestation de service de nettoyage, d'entretien et de divers services environnementaux pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2024, pour le prix de 49 302,00 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-096.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Provincial Environnement inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

32 Reconduction de contrat - Construction et réfection de bordures et trottoirs en béton (divers endroits) - Année 2024

2023-329

CONSIDÉRANT que le devis pour la construction et la réfection de bordures et trottoirs en béton à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montmagny prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'une année supplémentaire;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat accordé à la firme Les Entreprises JRMorin inc. pour la construction et la réfection de bordures de rues et de trottoirs en béton à divers endroits dans les limites de la Ville de Montmagny, au prix total de 82 680,82 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-103.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

33 Reconduction de contrat - Contrôle de qualité par un laboratoire d'essai - Année 2024

2023-330

CONSIDÉRANT que le devis pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai prévoit la possibilité d'exercer deux années d'option pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'une année supplémentaire;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat accordé à l'entreprise FNX Innov inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai pendant l'année 2024 pour un montant de 61 231,67 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-469.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise FNX Innov inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

34 Reconduction de contrat - Lignage de rues - Année 2024

2023-331

CONSIDÉRANT que le devis pour le lignage de rues prévoit la possibilité d'exercer une dernière année d'option pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'une année supplémentaire;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat accordé à l'entreprise Permaligne inc. pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny pour l'année 2024, et ce, pour le prix de 17 377,32 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-095.

De transmettre copie de la présente résolution à Permaligne inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

35 Adjudication de contrat – Entretien hivernal du dépotoir à neiges usées – Hiver 2023-2024

2023-332

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour l'entretien hivernal du dépotoir à neiges usées pendant l'hiver 2023-2024 avec possibilité de trois hivers additionnels;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit les entreprises Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises JFE inc., Travaux à forfaits Nayan inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions sont conformes au devis d'appel d'offres;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises JFE inc. le contrat pour l'entretien du dépotoir à neiges usées de la Ville de Montmagny pendant l'hiver 2023-2024, au prix de 0,739 \$ le mètre cube de neige traitée, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JFE inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

36 Adjudication de contrat - Location d'un tracteur et souffleuse et d'un tracteur avec gratte industrielle

2023-333

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle et la location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle, pour l'hiver 2023-2024 avec trois années optionnelles pour les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Bossé et Frères inc.;

CONSIDÉRANT que cette soumission est conforme au devis d'appel d'offres;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Bossé et Frères inc. le contrat pour la location d'un tracteur avec souffleuse industrielle, ainsi que le contrat pour la location d'un tracteur avec gratte industrielle, pour l'hiver 2023-2024 au prix de 50 589,00 \$ pour chacun des contrats, taxes incluses. Cette soumission s'avère être la seule soumission reçue et conforme au devis d'appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frères inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

37 Adjudication de contrat - Fourniture et pose de pavés unis à la Place des Migrations

2023-334

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture et la mise en place de pavés unis dans le cadre du projet d'aménagement de la Place des Migrations;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Constructions Ginove inc., Pavage Scellant Jirico inc., Groupe Relief inc., Groupe Northstone inc. et Les Entreprises PNP inc.;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions sont conformes au devis d'appel d'offres;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Pavage Scellant Jirico inc. le contrat pour la fourniture et la mise en place de pavés-unis dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Migrations, pour le prix de 129 448,28 \$, taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Pavage Scellant Jirico inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny et au Service des travaux publics et des infrastructures.

38 Adjudication de contrat - Poste de pompage - Camping Pointe-aux-Oies

2023-335

CONSIDÉRANT que la négociation avec le soumissionnaire n'a pas permis d'arriver à un prix contractuel convenable pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a inclus dans ces documents d'appel d'offres la possibilité qu'elle ne retienne aucune soumission déposée;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rejeter la soumission de Cimota inc. pour le contrat pour la mise à niveau du poste de pompage au Camping Pointe-aux-Oies, dont le prix de la soumission déposée s'élève à 412 231,37 \$, taxes incluses. Cette soumission étant bien au-dessus de l'estimation déposée au dossier.

D'autoriser le Service des travaux publics et infrastructures à reprendre le processus d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à Cimota inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

39 Dérogation mineure - 91, avenue du Bon-Conseil - Marge latérale

2023-336

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'en 1986, la somme des marges latérales pour cet usage est de 3.6 mètres selon l'article 5.1 du *Règlement de zonage numéro 522*;

CONSIDÉRANT que la différence de 33 centimètres avec la marge permise en 1986 peut soit venir d'une erreur de construction en 1986 ou d'une modification de la ligne de lot réalisée lors de la rénovation cadastrale vers l'année 2006;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que la mesure du centre du jumelé n'ait pas été indiquée au même endroit sur les deux plans;

CONSIDÉRANT la consultation publique;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 91, avenue du Bon-Conseil, visant à permettre une somme des marges latérales à 3.27 mètres au lieu de 4 mètres, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

40 Adoption du Règlement numéro 1295 modifiant la limite de vitesse sur une partie de l'avenue de la Fabrique

2023-337

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1295 modifiant la limite de vitesse sur une partie de l'avenue de la Fabrique, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 août 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

41 Adoption du Règlement numéro 1100-184 modifiant le règlement de zonage afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis et autoriser la transformation du cannabis - Zone Ac-3

2023-338

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-184 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis, et autoriser la transformation du cannabis dans la zone Ac-3 (Montée de la Rivière-du-Sud), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 août 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

42 Adoption du Règlement numéro 1100-185 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb- 108 par la zone Rd-30 et d'ajouter à cette nouvelle zone les usages trifamiliale et d'y augmenter la hauteur

2023-339

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-185 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rb- 108 par la zone Rd-30 et d'ajouter à cette nouvelle zone les usages trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements, et d'y augmenter la hauteur (secteur Est de la 6e et 7e Rue), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 août 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

43 Adoption du Règlement numéro 1100-186 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RgM-2 et Cc-19

2023-340

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-186 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser le stationnement en cour avant pour un usage habitation dans les zones RgM-2 et Cc-19, et de modifier la limite des zones Cc-19 et Cc-20 (secteur du boulevard Taché Ouest), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 août 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

44 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jessy Croteau a rappelé la prochaine rencontre citoyenne qui aura lieu le 16 octobre prochain. Il a également informé que le conseil municipal, avec l'organisme Les Enfants d'Cœur allaient reprendre le brunch familial, au Pavillon communautaire – Espace citoyen, le 15 octobre. Il rappelle également que le Festival de l'Oie Blanche reprenne leurs activités tout au long de la fin de semaine du 5 octobre.

La conseillère Mireille Thibault a rappelé que la Ville participera encore cette année à la Marche Pierre Lavoie en collaboration avec les différents intervenants de la santé du milieu. Cette activité se tiendra le 14 octobre prochain et le départ se fera au Parc Saint-Nicolas.

45 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Michel Coulombe, 111, rue Robin

M. Coulombe demande aux élus, en période de préparation budgétaire, de prendre à nouveau en considération son commentaire sur le pourcentage d'augmentation de salaire des élus municipaux.

M. Walter Richard, 61, 3^e Avenue

M. Richard se questionne sur le fonctionnement de la vidange des réservoirs des roulottes qui se stationnent à l'aréna. Les réponses ont été fournies à M. Richard sur le fonctionnement de cette activité permise à l'aréna de même que sur le fonctionnement du système d'égouts à cet endroit.

LEVÉE DE LA SÉANCE

46 Levée de la séance

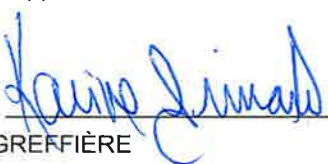
2023-341

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 25 septembre 2023, à 20 h 37.

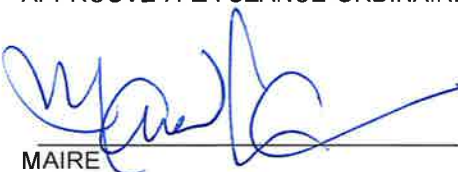


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023.



MAIRE

